

EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

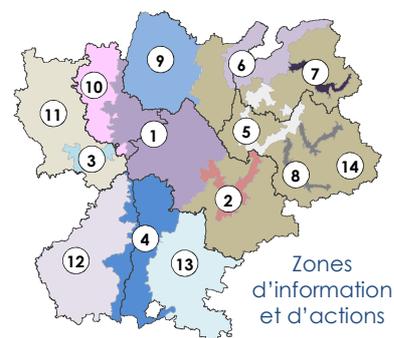
Polluant (s) concerné (s)

Particules PM<sub>10</sub>

→ Niveaux atteints

Zone	Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m <sup>-3</sup> )			
			SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	PM <sub>10</sub>	O <sub>3</sub>
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun				
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Information			61	
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun				
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun				
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9 Ouest Ain	01	Aucun				
10 Zone des Coteaux	69	Aucun				
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12 Ouest Ardèche	07	Aucun				
13 Est Drôme	26	Aucun				
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

\* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

**A SAVOIR...**

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :

- **Information** : atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.
- **Alerte** : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être déclenchés sur constat de dépassements de seuils ou sur prévision. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube - µg.m<sup>-3</sup>) sont les suivants :

- > Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : > 300 sur 1 heure / > 500 sur 3 heures consécutives
- > Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : > 200 sur 1 heure / > 400 sur 1 heure
- > Particules PM<sub>10</sub> : > 50 sur 24 heures / > 80 sur 24 heures
- > Ozone (O<sub>3</sub>) : > 180 sur 1 heure / > 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

→ Explications

**Dimanche 4 mars 2012, le niveau d'information et de recommandations en poussières a été dépassé sur la zone urbaine des Pays de Savoie.**

Le dispositif préfectoral, après plusieurs jours de dépassement, avait été arrêté dimanche compte tenu de l'amélioration enregistrée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes et des prévisions météorologiques optimistes quant à leur capacité à disperser les masses d'air polluées. En zone urbaine des Pays de Savoie, l'amélioration a été plus tardive que prévue et les niveaux encore élevés en poussières au cours de la journée ont engendré le dépassement journalier du seuil d'information et de recommandations en poussières.

Il n'est pas prévu que ce dépassement se reproduise lundi 5 mars 2012. Par conséquent, le dispositif préfectoral n'est pas activé et le dépassement de dimanche est donc considéré comme ponctuel.